Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le 26/08/2026
ID : 062-246200638-20260826-D_2026_199-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_199

POLE SOLIDARITE-SANTE

ACQUISITION DU LOGICIEL TITANLINK AVEC MAINTENANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESMS NUMERIQUE POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS AINSI QUE POUR LES EHPAD FREDERIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - MODIFICATION DE LA DECISION D_2026_184 DU 28 JUILLET 2026

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°DSC_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que par décision D_2026_184 du 28 juillet 2026, le Président a décidé de signer avec la société MALTA INFORMATIQUE (9 rue Montgolfier – 33700 MERIGNAC), des contrats de vente et de maintenance relatifs à l'acquisition du logiciel TITANLINK pour les résidences autonomie GUYNEMER et LES SORBIERS ainsi que pour les EHPAD Frédéric DEGEORGE et Marie CURIE, dans le cadre de l'appel à projets ESMS Numérique, notamment en matière d'interopérabilité, de sécurisation des données, de modernisation des outils numériques et d'amélioration de la coordination des parcours des usagers,

Considérant l'erreur de montant constatée dans la décision n° D_2026_184 du 28 juillet 2026 pour l'EHPAD Marie CURIE au niveau de la maintenance,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De modifier l'article 1er de la décision D_2026_184 du 28 juillet 2026 pour l'EHPAD Marie CURIE, comme suit :

- Maintenance : 7 896,31 € HT par an (au lieu de 9 026 € HT par an).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision D_2026_184 du 28 juillet 2026 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le 26/08/2026
ID : 062-246200638-20260826-D_2026_199-AR

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
26 août 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.